

Séance du jeudi 15 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 96
Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens Métropole, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 09/05/2025
Début de la séance : 18h09
Fin de la séance : 20h17
Quorum : 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet : 28 - Conservatoire à Rayonnement Régional. Droits d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026. Actualisation des tranches QFI et des tarifs.

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mme PINON, M. MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, MM. DÈCLE, de JENLIS, Mmes LAVALLARD, VERRIER, MM. BIENAIMÉ, LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes MAKDASSI, CLECH, DERIVERY, LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, BRUNEL, MM. LHERMITTE, RIFFIOD, Mmes DELAHOUSSE, VAGNIEZ, MM. PRADAT, BARA, VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mmes BELLINA, BOCHÉ, MM. DESPERELLE, LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOUR, DUMEIGE, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, DEMARET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. OURDOUILLÉ, Mmes VILLIERS, DOURNEL-GARAT, MM. TONNELIER, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, M. EVRARD, Mme ZOUINI siège pour la commune de Sains-en-Amiénois, M. FIN, Mme FERRARO, MM. VIGNOLLE, CHAMPION, BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÊTU, M. LELEU.

Membres empêchés : M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), Mmes RODINGER (pouvoir à Mme CLECH), BOHAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), RAMBOUR (pouvoir à M. CHAMPION), M. BARDET (pouvoir à M. TONNELIER), Mme GIRARD (pouvoir à Mme ROSE-TÊTU), MM. GUÉRIN (pouvoir à Mme ROY), VITRY (pouvoir à M. TAUFOUR), Mmes BECKER (pouvoir à M. PRADAT), HAMADI (pouvoir à M. GEST), MM. THÉVENIAUD et VINDEVOGEL se sont excusés. MM. DOMISE, SANGLARD, JEUNIAUX et Mme MARCHAND.

Mme BRUNEL (pouvoir de Mme BOHAIN), et M. DUFLOT sont arrivés à 18h13 (point n°3), Mme VERRIER (pouvoir de M. JARDÉ) est arrivée à 18h18 (point n°3), M. LORIC est arrivé à 18h21 (point n°3), Mme DJAROUNE est arrivée à 18h25 (point n°3), Mme DERIVERY est arrivée à 18h29 (point n°3), M. BARA est arrivé à 18h31 (point n°5), Mme NOUAOUR est arrivée à 18h32 (point n°5), M. DUMEIGE est arrivé à 18h37 (point n°7), M. SAVREUX (pouvoir à M. DÈCLE) est arrivé à 19h30 (point n°20), Mme

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 15 mai 2025

Point n° 28

ROSE-TÊTU (pouvoir de Mme GIRARD) est arrivée à 19h34 (point n°22), Mme ROY (pouvoir de M. GUÉRIN) est arrivée à 19h40 (point n°27). M. RIFFLART (pouvoir à Mme BOUCHEZ) a quitté la séance à 19h59 (point n°30).

Pierre SAVREUX donne lecture du rapport suivant

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 15 mai 2025

Point n° 28

Objet : Conservatoire à Rayonnement Régional. Droits d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026. Actualisation des tranches QFI et des tarifs.

Le barème de calcul des frais d'études du Conservatoire à Rayonnement Régional est établi sur la base du Quotient Familial Individuel (QFI). Sur cette base, et comme chaque année les tranches du QFI sont recalculées au sein de la collectivité, ce qui nécessite de modifier annuellement sa grille tarifaire.

Parallèlement à cette actualisation, une augmentation globale des tarifs de 1,7 % de l'ensemble de tarifs est proposée, conformément à la note de cadrage du 7 novembre 2024.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°65 du conseil d'Amiens Métropole du 23 mai 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème Quotient Familial Individuel,

DÉLIBÈRE

Article 1 : la présente délibération abroge la délibération n°65 du conseil d'Amiens Métropole du 23 mai 2024 à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : les dispositions tarifaires annuelles pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), applicables pour la saison 2025-2026 (à compter du 1^{er} septembre 2025) sont fixées comme suit :

A) Les frais de dossiers (tous les inscrits) sont fixés à 40 €.

B) Barème de participation aux frais d'études par catégorie selon QF :

Catégorie	1	2	3	4	5	6
QF <i>Quotient familial</i>	< 398 €	de 398 € à moins de 610 €	de 610 € à moins de 862 €	de 862 € à moins de 1 363 €	de 1 363 € à moins de 1 721 €	1 721 € et +
Formation musicale seule	35 €	57 €	115 €	185 €	213 €	236 €
Parcours sur projet Musique, Danse ou Art Dramatique Auditeur danse Complément de formation	79 €	129 €	232 €	376 €	436 €	506 €

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 15 mai 2025

Point n° 28

Éveil / Initiation : Danse, Musique, Art dramatique	79 €	94€	108 €	119 €	128 €	138 €
Cycle I <i>Cursus principal</i>	79 €	129 €	232 €	376 €	436 €	506 €
Cycle II <i>Cursus principal</i>	112 €	175 €	279 €	411 €	463 €	526 €
Cycle III <i>Cursus principal</i>	155 €	213 €	314 €	463 €	517 €	573 €
Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur – CPES	200 €	259 €	364 €	509 €	566 €	630 €

C) Détail des tarifs :

Formation Musicale seule (traditionnelle ou FM chanteur)	de 35 à 236 € selon QF
Parcours sur projet musique (non diplômant) Un cours d'instrument de 30 minutes par semaine avec une pratique collective obligatoire. Durée de 3 ans maximum	de 79 à 506 € selon QF
Parcours sur projet danse (non diplômant) Deux cours de danse minimum par semaine. Durée de 3 ans maximum	de 79 à 506 € selon QF
Auditeur danse Élève ayant terminé son cursus et souhaitant poursuivre une pratique. Durée de 2 ans maximum	de 79 à 506 € selon QF
Complément de formation pour un étudiant de cycle spécialisé, y compris ceux venant d'un autre conservatoire conventionné avec le CRR d'Amiens. Pratiques concernées : Musique / Danse / Art Dramatique	de 79 à 506 € selon QF
Cycle I – cursus principal Musique, Danse, Théâtre	de 79 à 506 € selon QF
Cycle II – cursus principal Musique, Danse, Théâtre	de 112 à 526 € selon QF
Cycle III – cursus principal Musique, Danse, Théâtre	de 155 à 573 € selon QF
Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur – CPES Musique, Danse, Théâtre	de 200 à 630 € selon QF
Forfait pour nationalité hors CEE	882 €
Pratique complémentaire au cursus principal	83 € par pratique

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 15 mai 2025

Point n° 28

Instrument supplémentaire au cursus principal	395 € par pratique
Stage d'admissibilité pour l'Art Dramatique (pour les participants au stage ne validant pas leur inscription à l'issue)	36 €
Participation aux orchestres, chœurs, ensemble chorégraphique ou théâtral (en complément des frais d'inscription)	36 €

- Pour les frais d'études, une réduction tarifaire est appliquée, à l'inscription, selon les modalités suivantes :

20 % pour le deuxième enfant de moins de 16 ans ;
30 % pour le troisième enfant de moins de 16 ans ;
40 % pour le quatrième enfant et plus de moins de 16 ans ;
L'âge pris en compte sera celui au 1^{er} janvier de l'année d'inscription.

- Classes à Horaires Aménagés (primaire ou collège) : la gratuité s'applique exclusivement à l'inscription en cursus principal, incluant une pratique collective pour le cursus musique.

D) Mise à disposition d'un instrument :

Mise à disposition d'un instrument d'une valeur inférieure à 1 500 €	92 €
Mise à disposition d'un instrument d'une valeur comprise entre 1 500 € et 3 000 €	102 €
Mise à disposition d'un instrument d'une valeur égale ou supérieure à 3 000 €	112 €
Mise à disposition d'un instrument : Violon ou alto avec prise en charge des cordes	107 €
Mise à disposition ponctuelle d'un instrument pour concerts et spectacles : piano, clavecin, harpe, matériel de percussions	305 €

La mise à disposition d'un instrument pour concert et spectacle n'inclut pas le déplacement des instruments. L'accord, non inclus, devra être effectué par un professionnel habilité par le CRR.

E) Mise à disposition d'espace :

Mise à disposition d'espaces dans la mesure de la disponibilité des salles qui seront prioritairement utilisées par les activités du CRR :

Auditorium Dutilleux - Forfait journée (10h)	1 800 €
Auditorium Dutilleux - Forfait journée complémentaire (10h)	630 €
Salle Ferras-Barbizet (4h)	525 €

Page 3

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 15 mai 2025

Point n° 28

Salle Pierre Camus – Répétition d'orchestre et Répétitions danse (sans public) Forfait par jour	500 €
Salle Pierre Camus – Répétition hebdomadaire d'orchestre et danse (sans public) Forfait annuel	4 800 €

- *Auditorium Dutilleux* : Forfait pour 10 heures de location (6 heures de préparation et 4 heures de spectacle), puis forfait par journée complémentaire.

Ce forfait comprend la mise à disposition du matériel : lumière (plein feu), piano (Bösendorfer ou Steinway) et son accord, matériel son (+ 3 micros) un régisseur et un agent de sécurité.

Une réduction de 50% s'applique sur les manifestations sans caractère lucratif dont les bénéfices seraient reversés à une association de bienfaisance, à condition que l'organisateur et le bénéficiaire soient domiciliés sur le territoire d'Amiens Métropole.

- *Salle Ferras-Barbiset* : Forfait pour 4 heures de location.
- *Salle Pierre Camus* : Répétition d'orchestre et répétition danse (sans public) - Forfait par répétition ou forfait location annuelle, sur la base d'une répétition hebdomadaire, du 1^{er} octobre au 30 juin hors vacances scolaires (30 semaines).

Article 3 : le règlement des frais d'étude s'effectuera annuellement. Les frais d'études seront calculés en fonction du QF calculé sur la base des éléments suivants :

- L'avis d'imposition N-1 ;
- Le dernier relevé de prestations familiales délivré par la Caisse d'Allocations Familiales

Ces éléments pourront être transmis par voie postale ou par courrier électronique. À réception un accusé de réception (électronique ou papier) sera remis par le CRR. En l'absence de ces éléments dans les délais définis par le CRR, la facturation sera effectuée sur la base de la tranche de QF la plus haute.

Article 4 : la direction du CRR fait appel à des jeunes musiciens qualifiés qui apportent leur savoir-faire spécialisé de soliste indispensable au fonctionnement de certains ensembles (ex : violon solo, cor anglais, flûte piccolo...). Ces musiciens seront inscrits dans l'effectif de l'établissement en s'acquittant des frais de dossiers.

Article 5 : en cas d'inscription d'un élève au conservatoire après le 1^{er} janvier, un paiement de 60% des frais d'études sera dû.

Article 6 : en cas d'inscription d'un élève au conservatoire, après le 1^{er} avril un paiement de 30% des frais d'études sera dû.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 15 mai 2025

Point n° 28

Article 7 : en cas de démission d'un élève du conservatoire en cours d'année, le paiement total est dû. Un élève qui devra quitter le CRR au cours du premier trimestre pour cas de force majeure (déménagement, maladie) ne s'acquittera que de 50 % des frais sur présentation d'un justificatif.

Article 8 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote : 0

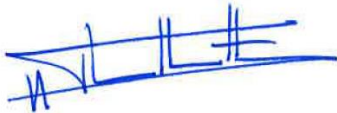
Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 90

Majorité : 46

Contre : 9 (Mmes DESBUREAUX, DELATTRE, BECKER (pouvoir à M. PRADAT), MM. PRADAT, DÉCAVÉ, BARA, VOULMINOT, BAÏS, Mme NOUAOUR)

Fait à Amiens,



Thomas LHERMITTE
Secrétaire de séance

Adopté



Alain GEST
Président